

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 MAI 2022**

Présents : MMS SONREL LOUIS PYTHON VILLAUME PIERRE GRUCKER GESQUIERE LARIDANT ALLALA DARGENT

MMES AUBURTIN SCHLERET MOUCHOT CHERY-GAUDRON OHNET LEGRAS PENAROYAS SAINT-DIZIER

Excusé(e)s et représenté(e)s :

M. DUJARDIN représenté par M. VILLAUME

Mme LEROY représentée par Mme CHERY-GAUDRON

Mme CARRASCO représentée par Mme PENAROYAS

Mme CARPENTIER représenté par Mme OHNET

Mme GARILLON représentée par M. DARGENT

Elus : 23

Votants : 23

Secrétaire de Séance : Nelly SCHLERET.

AFFAIRES GENERALES

- Ajout de 2 délibérations non prévues à l'ordre du jour

M. le maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter deux délibérations non prévues à l'ordre du jour : la sollicitation de l'appui technique du CAUE54 pour initier la réflexion sur l'aménagement du centre ville, et la révision de la délibération n°768 prise au conseil municipal du 24 février 2022 suite à une erreur de forme.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2022

➤ *Approuvé à l'unanimité*

- Désignation des jurés d'assises 2022 par tirage au sort sur les listes électorales :

N°1864 – Charlotte Peloso, né en 1998, domiciliée rue Pierre Semard

N°2034 – Cindy Rimoldi, né en 1983, domiciliée rue Pierre Semard

N°946 – Dylan Gerolami, né en 1998, domicilié rue Basse de Culy

N°1365 – Christophe Laurenson, né en 1980, domicilié route de Landécourt

N°154 – Nicolas Bégin, né en 1996, domicilié route de Charmois

N°1297 – Kevin Koru, né en 1998, domicilié rue du Saut du Cerf

N°525 – Cindy Convolte, né en 1983, domiciliée rue du vignoble

N°1053 – Nicolas Gury, né en 1980, domiciliée rue du vignoble

N°1088 – Bruno Hatton, né en 1972, domicilié route de Charmois.

URBANISME

- Sollicitation du CAUE 54

M. le Maire rappelle au conseil les réflexions évoquées à plusieurs reprises en assemblée et dans le programme de municipalité de revoir l'aménagement du centre-ville en vue de valoriser son patrimoine historique et environnemental. Ce genre de projets se mène dans la durée, avec le maximum de concertation possible et peut prendre plusieurs mandats. Il sera donc important de se faire épauler par des professionnels comme le CAUE de

Meurthe et Moselle, qui porte actuellement un programme d'accompagnement sur l'aménagement des centres bourgs. M. le maire propose de solliciter dès maintenant le CAUE54 pour lancer la réflexion dans les prochains mois autour de ce futur projet.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

- Exercice du droit de préemption urbain et acquisition d'une parcelle

Dans des projets comme l'aménagement du centre-ville, certains besoins sont déjà clairement identifiés, d'autres apparaîtront certainement à travers l'accompagnement du CAUE et la concertation à mener avec les forces vives de la commune.

Parmi les besoins déjà identifiés : le développement de places de stationnement, l'harmonisation du mobilier urbain et de l'aspect esthétique des espaces publics, ainsi que la préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et historique.

Sur ce dernier point, la commune se trouve pressée par un projet individuel : un particulier souhaite acheter l'immeuble situé au n°1 rue du général Leclerc. Or cet immeuble a un positionnement stratégique dans un futur projet d'aménagement du centre-ville puisqu'il se situe au carrefour central ainsi qu'à côté de la maison forte, qui est un élément phare du patrimoine historique damelibairien.

Comme l'ensemble des bâtiments situés sur le périmètre du centre-ville, la commune doit être et sera vigilante au devenir des bâtiments qui font le cachet de la commune.

M. Dargent approuve l'importance de travailler le projet municipal sur le centre-ville, au vu de bâtiments déjà acquis par la ville voilà des années et dont rien n'est fait pour le moment (ex. du bâtiment derrière l'église).

Vu la délibération du conseil municipal n°753 en date du 13/12/2021 approuvant l'ambition du projet global d'aménagement et de valorisation du cœur de ville dont l'un des objectifs est la préservation du patrimoine historique de la commune,

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} février 2022 estimant la valeur du bien à 20 000€ net vendeur, Considérant que l'ancienne maison forte de Damelevières fait partie du patrimoine historique de la commune, et en constitue même l'un des éléments phares, qu'il s'agit à terme de protéger, entretenir et valoriser, Considérant que la propriété susvisée inclus une construction adossée à la muraille de l'ancienne maison forte de Damelevières, en piteux état présentant des dommages esthétiques sur le patrimoine historique que constitue l'ancienne maison forte de Damelevières,

Considérant que la valorisation à termes de l'ancienne maison forte de Damelevières ne pourra se faire sans intégrer dans le projet la reprise de la construction susvisée,

Le conseil Municipal décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 1 rue du Général Leclerc 54360 DAMELEVIERES, cadastré section AM, au N°511, d'une superficie totale de 0a83ca, appartenant aux consorts DUBUY, et propose un prix de vente à hauteur de l'estimation des Domaines à 20 000€ net vendeur.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

FINANCES

- **Décisions modificatives**

1. **Décision modificative Budget général :**

Ouverture de crédits en investissement en vue de l'acquisition d'une parcelle située au 1 rue du Général Leclerc 54360 DAMELEVIERES pour un montant de 20 000€ net vendeur.

Les Crédits seront couverts par des recettes supplémentaires issues de la taxe finale sur les consommations d'électricité et sur une recette au titre des certificats d'économies d'énergie non prévue de la part du syndicat départemental d'électricité.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

2. **Décision modificative Chalet de Bussang**

Il s'agit d'autoriser le remboursement d'une somme de 12€ auprès du locataire, trop perçu au titre des consommations d'eau.

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
65888 (65) : autres	+12€		
673 (67) : titres annulés (sur exercices antérieurs)	-12€		

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• Taux d'imposition 2022

Suite à une erreur de forme dans la délibération n°768 prise au conseil municipal du 24 février 2022, il est demandé au conseil de reprendre la même délibération corrigée, validant les taux suivants :

	2021	2022
TF bâti	31.54%	32.49%
TF non bâti	33.95%	34.97%
CFE	20.76%	21.38%

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• Budget participatif 2022 :

Bilan des projets soutenus au titre de l'année 2021 et relance du dispositif 2022 :

Mme l'adjointe en charge des finances rappelle la relance 2022 du budget participatif. Au titre de 2021, 5 projets avaient été proposés dont 3 avaient été intégrés au groupe de travail sur la zone de loisirs, qu'ils concernaient directement.

Sur les deux autres projets :

- l'un des projets a été mis à l'honneur à l'occasion de la première journée nature organisée ce samedi 21 mai. Le bilan financier est encore en cours puisque plusieurs des intervenants de la journée ont finalement renoncé à leur défraiement du fait de la qualité de la journée vécue sur place.
- L'autre projet a pris du retard du fait du décès d'une des porteuses de projet. Le groupe de travail sera recontacté pour la suite à y donner.

➤ *Point pour information sans vote.*

• Facturation des réparations en cas de dégradation

L'Adjointe déléguée aux finances expose le besoin pour la commune de pouvoir faire participer financièrement aux travaux de nettoyage, réparation ou rachat de matériel les auteurs de dégradations infligés aux espaces et biens communaux lorsque ceux-ci sont identifiés. Cette participation financière doit être strictement limitée aux frais engagés par la commune, en fournitures comme en main d'œuvre.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide de solliciter la participation financière des auteurs de dégradations infligés aux espaces et biens communaux aux travaux de nettoyage, réparation ou rachat de matériel
- De fixer le montant du coût horaire de main d'œuvre à 30€/heure, et le montant des fournitures au montant des factures des fournitures pris en charge par la commune.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• Ouverture du bassin de plein air : tarifs 2022

L'Adjointe Déléguée aux finances expose les mesures à prendre pour permettre l'ouverture au Public du Bassin de Plein Air pour la saison d'été 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'ouverture de la piscine au public sans modification de prix par rapport à 2021 :

BAIGNADES	-3 ans accompagnés	3 à 18 ans	+ 18 ans
Ticket journalier	Gratuit	1,50 Euro	3 Euros

Carte familiale pour les damelibériens pour la saison : 40 Euros + 5 Euros par ayant droit (enfants mineurs) 6 par carte maximum
 Carte familiale extérieurs pour la saison : 60 euros et 7 euros par ayants droits (enfants mineurs) 6 par carte maximum

Une convention tarifaire sera conclue pour les groupes organisés sur la base d'un accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans ou pour 5 enfants de moins de 6 ans.

BUVETTE	
Boissons	2.00 Euros
Café	1.00 Euros
Bonnet de bain	2.00 Euros
Parasols	3.00 Euros
Transats	5.00 Euros

LOCATION D'EMPLACEMENTS POUR BANDEROLES PUBLICITAIRES	
Banderoles 2m x 0,75m	200.00€ pour 4 semaines

LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR UN FOURNISSEUR DE PETITE RESTAURATION	
Tarif par jour d'ouverture	15.00€

Le mode de paiement par carte bleue est reconduit avec la mise à disposition d'un terminal de paiement électronique.

Ouverture du bassin au 1^{er} juillet 2022.

Cela sera annoncé sur le panneau électronique d'informations municipales.

Les horaires sont les suivants :

	SEMAINE	WEEK END
BAIGNADE	10H/12H30 (groupes) - 14H/19H	10H/12H30 - 14H/19H
BUVETTE	15H/19H30	15H/20H le vendredi – 14H/20H SAMEDI/DIMANCHE

La gestion de ce service sera assurée par une régie municipale de recette.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• **Personnel 2022 au bassin de plein air**

L'Adjointe Déléguée présente les dispositions à prendre pour permettre le bon fonctionnement du Bassin de Plein Air pour l'été 2022 :

- Le détachement partiel d'un agent communal à temps plein pour assurer la direction et la régie du Bassin de Plein Air du 26 Juin 2021 au 06 Septembre 2022.

- La mise à disposition d'une agente du SIS à temps plein pour assurer la tenue des caisses et des stocks du 5 juillet au 29 août 2022 dont le temps de travail fera l'objet d'une facturation au réel de la part du SIS,

- Le recrutement de 4 opérateurs des Activités physiques et sportives (titulaire BNSSA) dont 1 Chef de Bassin à temps plein qui travailleront par roulement pour la saison d'été.

- Le recrutement pour un contrat saisonnier de 3 agents pour contrôle des entrées du Bassin de plein air et de la buvette et 4 agents pour l'entretien journalier du bassin de plein air.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• **convention de droit de place pour l'installation d'une restauration rapide au bassin de plein air**

Le conseil municipal autorise l'établissement d'une convention pour accueillir un commerce ambulant de petite restauration rapide au bassin de plein air pour la saison 2022. Selon le modèle présenté en annexe.

A ce jour le bénéficiaire n'est pas encore identifié.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• **tarif de mise à disposition de la balayeuse**

Vu la délibération n°635 en date du 9 novembre 2020 définissant le tarif de mise à disposition de la balayeuse avec son chauffeur à 60€/heure

Considérant la hausse du coût de l'énergie, de la main d'œuvre et de l'entretien de la balayeuse,

Mme l'Adjointe Déléguée aux finances propose de réviser le tarif de mise à disposition à 90€/heure.€

JEUNESSE

• **Programmation estivale des accueils collectifs de mineurs et recrutements saisonniers**

Mme l'Adjointe Déléguée à l'enfance et la jeunesse présente les dispositions à prendre pour permettre le bon fonctionnement des accueils de loisirs pour cet été 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le recrutement en contrat d'engagement éducatif d'animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs de la commune :

- foyer des jeunes : 1 animateur à temps plein entre le 11 juillet et le 27 août 2022 si le nombre d'inscriptions le justifie

- Ptits loups : 5 animateurs à temps plein en juillet et 3 en août si le nombre d'inscriptions le justifie

• **Convention avec Damelevières Gymnastique**

Mme L'adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse indique que le foyer des jeunes et le club Damelevières Gymnastique ont monté une journée d'animation commune autour de la gym, permettant à de jeunes gymnastes de faire découvrir leur discipline à leurs camarades.

Il est proposé d'autoriser la refacturation directement au club de gym des repas et des adhésions annuelles au foyer des jeunes pour les jeunes gymnastes bénévoles ayant participé à l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'établissement d'une convention avec le club Damelevières Gymnastique
- Valide le projet de convention présenté en annexe
- Autorise M. le Maire à la signer lorsqu'un prestataire sera identifié.

➤ *Vote à l'unanimité.*

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire a reçu une question relative à l'avancement de la révision du PLU :

M. Villaume indique que le travail préparatoire sur le PADD – projet d'aménagement et de développement durable est bien avancé.

➤ **Une réunion publique de présentation par le bureau d'études est prévue le 15 juin à 18h30 à la salle Mandela** pour présenter aux élus et aux habitants dans le détail ce projet.

Il est important que le maximum de personnes soient présentes afin d'en prendre connaissance et de l'enrichir.

Un débat formel sera également programmé lors du prochain conseil municipal du 4 juillet afin d'en prendre acte.

La révision de ce PLU devrait aboutir milieu 2023, et sera mené à terme par la commune, même si la compétence urbanisme est transférée à la communauté de communes au 01/01/2023. A cette date, ce qui sera transféré à la CC3M sera les dépenses liées à la fin de cette révision.

M. Villaume salue l'accompagnement par l'équipe d'ingénierie de MMD54 depuis le début qui a permis de tenir un calendrier de révision très serré.

Mme Ohnet demande si une fois la compétence transférée à la CC3M, elle pourra réviser le PLU à l'inverse de ce qui est en train d'être fait. M. Villaume indique qu'il y a un accord exprès de la CC3M pour ne pas retoucher les PLU communaux. Par contre à partir du moment où un PLU intercommunal sera mis en place, les cartes seront rebattues.

M. le maire ajoute que toute démarche de PLUI devra être précédée d'un Pacte de Gouvernance clarifiant les modalités de discussion et de représentation des communes dans l'élaboration de ce projet.

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

Nom	Prénom	Emargement
SONREL	Christophe	
CHERY-GAUDRON	Sylvie	
VILLAUME	Olivier	
OHNET	Marie-Claude	
GESQUIERE	Luc	
SAINT-DIZIER	Patricia	
PYTHON	Hervé	
SCHLERET	Nelly	
DUJARDIN	Bruno	
LEROY	Sonia	Excusée
ALLALA	Abderazak	
CARPENTIER	Mélissa	Excusée
LARIDANT	Gilles	
PENAROYAS	Fanny	
GRUCKER	Yannick	
AUBURTIN	Isabelle	
LOUIS	Dominique	
CARRASCO	Annick	
PIERRE	Thomas	
LEGRAS	Blandine	
MOUCHOT	Maryse	
DARGENT	Olivier	
GARILLON	Armelle	

ANNEXE

CONVENTION D'INSTALLATION D'UNE PETITE RESTAURATION AMBULANTE

BASSIN DE PLEIN AIR DE DAMELEVIÈRES – ETE 2022

Entre les soussignés :

La Commune de Damelevières, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe SONREL, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022,

ci-après dénommée :

« La Commune », d'une part,

Et

L'entreprise ...

inscrite au registre du commerce de ... le ... sous le numéro ... dont le siège social se situe à ... représentée par ... ci-après dénommé : « l'entreprise », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune possède sur la Zone de Loisirs un bassin de plein air et développe durant la saison un certain nombre d'animation sur ce secteur. L'entreprise a sollicité la Commune pour installer dans l'enceinte du bassin un espace de vente de petite restauration.

Article 2 :

La Commune autorise l'entreprise pour l'installation d'un espace de vente de petite restauration dans l'enceinte du bassin de plein air.

Article 3 :

Le stationnement est autorisé du 30 juin au 31 août 2022 sur un périmètre défini avec le gestionnaire du bassin.

Article 4 :

L'accès au site n'est autorisé que durant la période d'ouverture effective du bassin de plein air. L'espace de vente de petite restauration est installé en fonction de la disponibilité de l'espace qui lui est dédié.

Article 5 :

L'entreprise s'engage à tenir les lieux propres, l'entreprise s'engage à respecter les normes sanitaires relatives à la vente de denrées alimentaires et de fournir les autorisations des services de l'Etat le cas échéant.

Article 6 :

L'entreprise doit s'acquitter de la redevance fixée par jour effectif d'ouverture du bassin selon délibération en vigueur.

Article 7 :

Le non respect des conditions d'occupation mentionné à la présente convention peut conduire à la révocation de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

Article 8 :

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Damelevières, le ...

L'entreprise

Le Maire,
Christophe SONREL